

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZANT-DU-GUADEPARTEMENT
CHARENTE MARITIME**N° d'ordre : DEL2026JUN03**

Séance du 5 juin 2026

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 11 | 11 | 11 |

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEUGNET Alain, Maire.

PRESENTS : Monsieur SEUGNET Alain, Maire

Mesdames ALLERON Cynthia, BAROT Brigitte, LACOUTURE Sandrine, ROBIN Mariannick et TIBURCE Stéphanie

Messieurs ALLIN Christophe, CHAUBENIT Patrick, DUGOURGEOT Raymond, FEUGNET Alex, GODET Philippe

Votes

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de de la convocation

28 mai 2026

EXCUSES :**ABSENTS :****POUVOIRS :**

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur GODET Philippe

Objet de la délibération : Fixation du prix des repas de la cantine facturé aux familles

Monsieur le maire précise que le prix du repas facturé aux familles n'a pas suivi l'augmentation du prestataire depuis 2018 et qu'ainsi l'écart entre le coût de revient du repas et le prix facturé est important.

Il propose une augmentation du prix afin de poursuivre l'effort fait en 2022 pour diminuer le coût de ce service public.

Vu la délibération n° DEL2025JUIL02 du 7 juillet 2025 fixant le tarif des repas facturés aux familles au 1^{er} septembre 2025, Considérant que les tarifs du prestataire Convivio, qui livre les repas à la cantine, augmentent de 1,53 % à compter du 1^{er} septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs des repas facturés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

- Prix du repas enfant : 3,15 € (contre 3,07 € l'année passée), soit une hausse de 2,61 %,
- Prix du repas adulte : 4,62 € (contre 4,50 € l'année passée), soit une hausse de 2,61 %,

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

Fait et délibéré le 5 juin 2026,

Le registre dûment signé, pour copie conforme.

Le Maire,
Alain SEUGNETLe secrétaire de séance,
Philippe GODET